

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-287 DU 11 JUIN 1997

Portant création de la Commission
ad hoc chargée d'étudier les problèmes
de la bourse aux étudiants handicapés
sociaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission ad hoc chargée d'étudier les
problèmes de la bourse aux Etudiants handicapés sociaux.

Article 2.- La Commission se compose comme suit :

Président : le Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la
Condition Féminine ou son représentant ;

Membres : - le représentant du Premier Ministre, Chargé de la Coordi-
nation de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ;

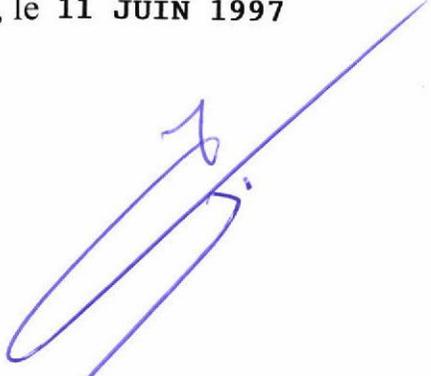
- le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;
- le Ministre des Finances ou son représentant ;
- le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant.
- le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant.

Article 3.- La commission pourra faire appel à toutes les compétences pouvant l'aider à accomplir efficacement sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 09 juillet 1997 au plus tard.

Article 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 JUIN 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 C AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MENRS 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 6 JO 1.-